



## **Avis aux habitant-e-s d'Arnex-sur-Nyon**



## Table des matières

Administration communale.....	3
Fête des sapins.....	3
Ordures ménagères pendant les Fêtes.....	4
Ouverture de la déchèterie pour les fêtes de fin d'année.....	4
Déchèterie Intercommunale Signy-Avenex Informations 2023.....	5
Point de Rencontre d'Urgence (PRU).....	6
L'Energie est limitée. Ne la gaspillons pas.....	7
Echenillage.....	8
Recensement des chiens.....	9
Conseil Général – dates 2023.....	10
Meilleurs vœux.....	11

## Administration communale

L'administration communale sera fermée

**le lundi 19 décembre 2022 dès 17h30**

**du lundi 26 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus.**  
Réouverture le mercredi 4 janvier à 8h30.

**le lundi 16 janvier 2023**

Pendant cette période, vous pouvez consulter notre site internet [www.arnex-sur-nyon.ch](http://www.arnex-sur-nyon.ch) et en cas d'urgence seulement, des renseignements pourront être obtenus au numéro de téléphone 079 712 00 78.

## Fête des sapins

Les sapins peuvent être entreposés dans le champ en face de la place de jeux jusqu'au 12 janvier 2023 à 17h00.



Une verrée ainsi que la traditionnelle soupe seront offertes dès 18h30 à la salle communale.

## Ordures ménagères pendant les Fêtes

Le ramassage aura lieu les mardis 27 décembre 2022 et 3 janvier 2023.

## Ouverture de la déchèterie pour les fêtes de fin d'année

### Déchèterie intercommunale :

Samedi	24 décembre 2022	ouverture normale 8h-12h30
Lundi	26 décembre 2022	<b>fermé</b>
Mercredi	28 décembre 2022	ouverture normale 16h-19h
Samedi	31 décembre 2022	ouverture normale 8h-12h30
Lundi	02 janvier 2023	<b>fermé</b>
Mercredi	04 janvier 2023	ouverture normale 16h-19h

Veillez trouver ci-joint la carte de légitimation 2023. Si vous désirez un deuxième exemplaire, il est à votre disposition au Greffe.



## DECHETERIE INTERCOMMUNALE SIGNY-AVENEX : INFORMATIONS 2023

### 1) Accès déchèterie :

La déchèterie intercommunale de Signy est à disposition des habitants des 5 communes membres.

**Les cartes d'accès bien visibles sont nécessaires et facilitent le travail de notre responsable.**

Les déchets professionnels provenant de paysagistes, carreleurs, maçons, etc ne sont pas admis.

### 2) Horaires d'ouverture, sauf jours fériés

Lundi : 16h à 19h  
 Mercredi : 16h à 19h  
 Vendredi : 16h à 19h  
 Samedi : 8h à 12h30

**3) Responsable :** Robin Baumgartner 079 511 30 19

**Comité :**

Harold Koeneman	079 693 31 54	Arnex-sur-Nyon
Boris Vetsch	079 203 53 48	Borex
Raoul Sanchez	079 632 56 11	Eysins
Mireille Triboullier	078 734 06 60	Grens
Jacques Mühlmann	079 279 44 02	Signy

### 4) Prestations complémentaires : service payant de déchèterie à domicile.

La société Ecotri Solutions, Borex, propose de récupérer tous les objets encombrants, la ferraille, les déchets de jardin et tous les autres déchets recyclables selon les tarifs disponibles sur le site internet : [www.ecotrisolutions.ch](http://www.ecotrisolutions.ch) ou par téléphone au 079 955 39 37.

### 5) Offrez une deuxième vie à vos appareils en les faisant réparer au lieu de les jeter tout de suite :

[www.ecrou.ch](http://www.ecrou.ch) - contact 078 420 07 48 - langues FR / ALL / ANG

Heures d'ouvertures hors vacances scolaires :

Mardi 15h30-19h Atelier rép l'Ecrou - RepairTruck, Route de Saint-Cergue, Nyon  
 Jeudi 8h-17h Atelier multi-réparation, Grand'Rue 27, Eysins

[www.lausanne-repare.ch](http://www.lausanne-repare.ch) - le site propose un répertoire d'adresses utiles  
[www.frc.ch](http://www.frc.ch) - site de la Fédération romande des consommateurs

### 6) Don de médias : Livres - CD - Disques - Jeux Vidéo - DVD - Blue-ray - Blue-ray 3D

Faire un don de médias profite à un œuvre de bienfaisance de votre choix. Voir [don-de-medias.ch](http://don-de-medias.ch)

### 7) Récupération ou débarras

Des objets propres et en bon état tels que : petits meubles, mobilier, lampes, rideaux, barres à rideaux, nappes, vaisselle, verres, casseroles, bibelots, décorations diverses, habits, chaussures, équipements de sport, livres etc. sont les bienvenus auprès de :

**Brocante de l'Armée du Salut**, Centre Articom, route de Divonne 48, Nyon  
 Ramassage : 022 361 33 37

Heures d'ouverture : Mardi à Vendredi 9h - 12h 14h - 18h30 / Samedi 9h - 13h.

**Centre Social Protestant**, la Boutique de Morges, 4bis rue de Lausanne, Morges 021 801 51 41  
 Heures d'ouvertures : tous les jours sauf lundi - horaires disponibles sur le site : [csp.ch/vaud/galetas-et-boutiques](http://csp.ch/vaud/galetas-et-boutiques)

Formulaire de demande de ramassage sur le site :

- récupération gratuite des objets jugés revendables  
 - débarras payant

## Point de Rencontre d'Urgence (PRU)

Dans le cas où des coupures d'électricité venaient à être annoncées (faibles risques sur les mois de février et mars) nous devons, conformément à la demande des Autorités cantonales, mettre à disposition de la population un PRU (Point de Rencontre d'Urgence).

### **Qu'est-ce qu'un PRU :**

- Point de rencontre d'Urgence pour la population en cas d'instauration de "Délestage" ;
- Poste de Communication avec les secours (Police, Hôpitaux, Pompiers, etc.) ;
- Equipé d'une génératrice de courant ;
- Exploitation par le Personnel Communal.

**Lieu du PRU :** Salle communale. Une permanence sera assurée durant les éventuelles périodes de coupures. Vous pourrez vous rendre à cette adresse en cas de besoin (appels d'urgence police, ambulance, feu).

### **Personnes de contact :**

**M. Christophe Gabriel, Municipal :** [cga@arnex-sur-nyon.ch](mailto:cga@arnex-sur-nyon.ch)

**Mme Mélanie Pernet, Secrétaire municipale :** 022 367 13 09  
ou [greffe@arnex-sur-nyon.ch](mailto:greffe@arnex-sur-nyon.ch)



# L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas.

## Aérer correctement:

si vous aérez en laissant constamment les fenêtres basculées, vous laissez s'échapper beaucoup de chaleur vers l'extérieur. Il vaut mieux ouvrir toutes les fenêtres trois fois par jour pendant 5 à 10 minutes pour une aération par à-coups qui permet d'économiser de l'énergie.

## Utiliser une bouilloire plutôt qu'une casserole:

une bouilloire nécessite 30% d'énergie en moins qu'une casserole avec couvercle pour chauffer de l'eau.

## Baisser le chauffage:

baissez la température ambiante de 1°C et économisez 6 à 10% d'énergie de chauffage.

## Préférer les douches aux bains:

il est possible d'économiser une grande quantité d'eau chaude en prenant des douches courtes et tièdes. Une eau à 37°C est idéale à la fois pour le corps et pour les économies d'énergie.

## En cas d'absence, baisser la température:

dans les pièces inoccupées, réglez le thermostat des radiateurs sur la position la plus basse (niveau 1). Faites-le également lorsque vous quittez votre domicile pour quelques jours, même en plein hiver.



Vous trouverez d'autres recommandations simples et rapides à appliquer sur [stop-gaspillage.ch](http://stop-gaspillage.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun Svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

## Echenillage

La Municipalité d'Arnex-sur-Nyon rappelle que :

En vertu de l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids dès leur apparition.



Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (oedèmes, démangeaisons, asthme, etc.).

La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu. Une information générale sur les chenilles processionnaires du pin et les moyens de destruction des nids est à disposition sous :

[www.vd.ch/themes/environnement/forets/maladies-et-degats-aux-arbres-forestiers/chenilles-processionnaires/](http://www.vd.ch/themes/environnement/forets/maladies-et-degats-aux-arbres-forestiers/chenilles-processionnaires/)

**Le nécessaire doit donc être fait dès leur apparition au plus tard jusqu'au 15 février 2023.**

Les contrevenants sont informés que le Code rural prévoit une amende dans les compétences des Municipalités.



## Recensement des chiens

En exécution du Règlement du Conseil d'Etat du 20.12.1978, la Municipalité informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au Greffe municipal, jusqu'au 30.03.2023.

- Les chiens acquis ou reçus en 2022 ;
- Les chiens nés en 2022 et restés en leur possession.

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2022.

Les chiens déjà enregistrés en 2021 et restés chez le même détenteur sont inscrits d'office. Il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.

Nous rappelons que toute acquisition ou décès d'un chien en cours d'année doit être annoncé dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, tous les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire et être enregistrés par ce dernier dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat, à savoir la société AMICUS.

### LUTTE CONTRE LA RAGE

La vaccination antirabique est conseillée pour tous les chiens de plus de 5 mois. Elle reste obligatoire pour les chiens de chasse ou ceux se rendant dans d'autres cantons ou à l'étranger. Pour plus de renseignements, s'adresser à votre vétérinaire.

## Conseil Général – dates 2023

- 27 juin 2023
- 26 septembre 2023
- 28 novembre 2023

Les nouveaux membres (Suisse et étrangers\*) sont assermentés lors d'une séance du Conseil Général.

*\*les personnes étrangères doivent être depuis 10 ans en Suisse et 3 ans dans le Canton de Vaud, pour pouvoir être assermentées.*



La Municipalité  
d'Arnex-sur-Nyon vous  
souhaite un Joyeux  
Noël et une Heureuse  
Année 2023.